



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20220315-A2022CST05-AR
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

ARRÊTÉ N°2022/CST/07

**Objet : Retrait de l'arrêté n°2022/CST/05
Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des Gens du
Voyage du Briançonnais**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;

Vu la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2021-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° INTD1705027C du 19 avril 2017 relative à l'application de la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, présentant les nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hautes Alpes 2020-2026, approuvé par arrêté préfectoral ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et notamment l'article III desdits statuts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l2212-2 et suivants l2542-2 et suivants ;

Vu la décision du bureau du 30 avril 2021 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vertu duquel : « l'aire d'accueil de Briançon pourra être fermée chaque année pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 jours pour permettre la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien. Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain un mois avant la date de fermeture » ;

Vu l'arrêté n° 2022/CST/05 prescrivant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage du Briançonnais du 15 avril au 1^{er} mai 2022 ;

AR Prefecture

005-240500439-20220315-A2022CST05-AR

Reçu le 15/03/2022

Publié le 15/03/2022

CONSIDERANT que des travaux d'entretien qui étaient prévus ne seront finalement pas réalisés et qu'il n'est plus nécessaire de prévoir cette fermeture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2022/CST/05 prescrivant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage du Briançonnais du 15 avril au 1^{er} mai 2022 est rapporté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Briançonnais. Il sera également publié dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Article 3 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera réprimée conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal par les services de la Gendarmerie.

Fait à Briançon, le 15 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 15 MARS 2022
Date d'affichage : 15 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.